

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 24 JUIN 2024

Date de la convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :

. En exercice : 14
. Présents : 9
. Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Lydie BOTTACCHI, M. Bertrand BUTIN, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Jessie MACCIO

Absents ayant donné procuration : M. Pierre CONSTANS à M. Rolland BALBIS, Mme Martine FAYAUBOST à M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRAT,

Absents : Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : M. Vincent VAGH-WEINMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2024
2. Décisions du Maire
3. Présentation de la Charte du Parc naturel régional du Verdon par sa directrice, Mme GIOANNI Suzanne et autorisation de signature de cette Charte
4. Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat
5. Ecole : modification des modalités d'inscription
6. Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle légalité – extension du périmètre de la télétransmission aux actes d'Urbanisme
7. Convention ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle B 102 pour l'implantation d'un premier poste de distribution publique constitutive de droits réels
8. Convention ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle B 102 pour l'implantation d'un second poste de distribution publique constitutive de droits réels
9. Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle B 102
10. Décision modificative Commune
11. Affaires diverses

Le quorum n'étant pas atteint à 17h30, M. Le Maire propose à Mme GIOANNI Suzanne, directrice du Parc naturel régional du Verdon de procéder à la présentation de la Charte.

Arrivées de Mme Lydie BOTTACCHI à 17h40 et de M. Jean-Claude BASSE à 17h43.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal commence à 18h22

Point 1 – D 21 2024 : Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil municipal, à savoir :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
25/03/2024	08-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 315 située quartier La Serre. La commune n'a pas préempté.
29/03/2024	09-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 994 située quartier Le Rayol. La commune n'a pas préempté.
05/04/2024	10-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 672 située quartier La Ferrage. La commune n'a pas préempté.
05/04/2024	11-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1067 et 1068 situées quartier le Rayol. La commune n'a pas préempté.
05/04/2024	12-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1065 et 1066 situées quartier Le Rayol. La commune n'a pas préempté.
06/05/2024	13-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 847 et 856 situées route de Barbebelles. La commune n'a pas préempté.
28/05/2024	14-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la rénovation du studio situé dans l'immeuble le Gardénia. Le montant des travaux est estimé à 37 157,34 € HT et la demande de subvention représente 80% soit une aide de 29 725,87 € HT.

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
30/05/2024	15-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation énergétique de la Mairie (chaudière, volets et panneaux photovoltaïques) pour un montant estimé à 61 459,68 € HT. La demande de subvention représente 80% soit une aide de 49 167,00 € HT.
30/05/2024	16-2024	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la sécurisation des administrés et des touristes (acquisition de défibrillateurs et pose de garde-cops sur le chemin d'accès des grottes) pour un montant estimé à 10 327,00 € HT. La demande de subvention représente 45,50% soit une aide de 5 627,00 € HT.
31/05/2024	17-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1058 (1057 et 1073 en indivision) située route de Barbeville. La commune n'a pas préempté.
13/06/2024	18-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 313 située rue du portail d'Airain. La commune n'a pas préempté.
17/06/2024	19-2024	Cette décision concerne le mode de calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les opérateurs des télécommunications.
17/06/2024	20-2024	Cette décision concerne le mode de calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
18/06/2024	21-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AK numéro 826, 872 et 883 situées quartier Saint Jean. La commune n'a pas préempté.

Point 3 – D 22 2024 : autorisation de signature de cette Charte

La charte concerne le Parc naturel Régional du Verdon qui constitue un territoire rural remarquable de 59 communes dont 13 nouvelles comprenant Villecroze. Cette charte vise à protéger et développer de manière harmonieuse ce territoire. Elle s'oriente en 3 objectifs, à savoir :

- Faire face collectivement aux bouleversements climatiques et sociétaux,
- Gérer de manière concertée nos « biens communs »
- Viser un développement équilibré du territoire.

Un dépliant, disponible en Mairie récapitule les informations relatives à la nouvelle charte 2024-2039.

Au cours de la présentation de la Charte, Jessie MACCIO demande les raisons qui poussent les Communes à ne plus adhérer à celle-ci. Mme GIOANNI précise que cela peut venir des relations entre élus, des obligations d'engagement à respecter ou du désaccord avec les objectifs définis.

De même, Bertrand BUTIN interroge sur le montant de la cotisation annuelle. Cette dernière s'élèvera à 5.00€ par habitant.

La commune percevra une dotation appelée dotation aménité rurale.

Il appartient au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion au parc et de valider la charte.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 – D 23 2024 : Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Il convient de procéder à la signature de la convention avec le bailleur Var habitat permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de Villecroze.

M. Le Maire précise que 6 appartements HLM sont présents sur la Commune. Pour le choix des locataires, la Commune intervient sur 5 logements.

Les locataires restent généralement sur du long terme. Il n'y a pas de souci avec les locataires actuels. La contribution de Mme Anne Gruner Schlumberger a permis de créer de beaux logements, en harmonie avec le village, la commune la remercie vivement.

L'attribution se fait en fonction des ressources car il s'agit de logements sociaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 – D 24 2024 : Ecole : modification des modalités d'inscription

M. Le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2023 qui précisait la capacité de l'école prévue lors de son extension en 2011 pour 100 élèves et que l'évolution rapide de la démographie avait perturbé les orientations de la commune en remettant en cause l'utilisation de la salle de motricité devenant ainsi une sixième salle de classe à partir de 2016. Il devenait donc difficile dans ces conditions d'accepter des inscriptions d'élèves résidant hors de la commune.

Pour autant, il apparaît possible, du fait de la baisse actuelle de l'effectif scolaire, de permettre, dans la mesure du respect de la légalité administrative, des éventuelles inscriptions d'élèves dont un ou les deux parents ne résidant pas sur la commune exercent une profession sur celle-ci, en respectant une convention d'écolage entre notre commune et la commune de résidence conformément à la réglementation administrative.

Aussi, il convient de modifier cette délibération en accordant des éventuelles inscriptions d'élèves résidant hors de la commune dans le strict respect du cadre des conditions fixées par les articles L212-8 et R212-21 du code l'éducation et en fonction des effectifs.

M. le Maire précise que les conditions sont assouplies mais que des frais d'écologie seront appliqués.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 – D 25 2024 : Avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle légalité – extension du périmètre de la télétransmission aux actes d'Urbanisme

La commune de Villecroze est passée en dématérialisation pour les documents d'urbanisme. Afin de plus envoyer par voie postale les dossiers d'urbanisme en Préfecture, il est possible d'utiliser le dispositif de télétransmission PLA'TAU.

Pour cela, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Ce dispositif constitue un intérêt commun à la commune et à l'administré.

Les dossiers papiers restent acceptés pour les personnes non informatisées.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 – D 26 2024 : Convention ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle B 102 pour l'implantation d'un premier poste de distribution publique constitutive de droits réels

Afin d'alimenter le nouveau pylône Bouygues situé au Défends, au-dessus du bassin des Baguiers, la Commune doit mettre à disposition 20 m² terrain sur la parcelle section B n° 102 au niveau de la route d'Aups (plan et photo en PJ). Ce terrain permettra l'implantation d'un poste de distribution publique.

Une indemnité forfaitaire unique sera versée à la Commune et un acte notarié sera établi aux frais d'Enedis.

Vincent VAGH relève sur la couleur du poste, qui doit être verte pour une meilleure intégration dans le milieu. Dans la convention, elle est beige.

M. le Maire précise que ce poste permettra, dans le futur, d'alimenter en électricité le bassin et la source des Baguiers afin de sécuriser les entrées de ces sites et d'en assurer un meilleur suivi.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8 – D 27 2024 : Convention ENEDIS pour la mise à disposition de la parcelle B 102 pour l'implantation d'un second poste de distribution publique constitutive de droits réels

Afin d'alimenter le nouveau pylône Bouygues situé au Défends, au-dessus du bassin des Baguiers, la Commune doit mettre à disposition 15 m² terrain sur la parcelle

section B n° 102 au niveau de l'entrée du réservoir (plan et photo en PJ). Ce terrain permettra l'implantation d'un second poste de distribution publique.

Une indemnité forfaitaire unique sera versée à la Commune et un acte notarié sera établi aux frais d'Enedis

Jessie MACCIO demande la raison de l'établissement d'un acte notarié.

M. le Maire précise que celui-ci valide le droit d'emprise au sol.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 9 – D 28 2024 : Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle B 102

Afin d'alimenter le nouveau pylône Bouygues situé au Défends, au-dessus du bassin des Baguiers, la commune doit accorder une servitude d'ouvrage et de passage pour l'installation, l'entretien et la réparation des câbles situés entre les deux postes de distribution

Une indemnité forfaitaire unique sera versée à la Commune et un acte notarié sera établi aux frais d'Enedis.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 10 – D 29 2024 : Décision modificative Commune

Pour être conforme à la réglementation de la numérotation des habitations de la Commune, il convient de signer un nouveau devis auprès de la Poste. Cela permettra de travailler sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il convient de diminuer les dépenses de l'opération « Bâtiments communaux et réseaux : travaux divers » et d'augmenter l'opération « Numérotage : normalisation des voies et des adresses » pour un montant de 4 000 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 11 : Affaires diverses

Remerciement subventions :

M. le Maire indique que la commune a reçu des remerciements pour les subventions 2024 de la part des associations : l'Éscale, MB FITNESS et la ressourcerie lorguaise.

Tarif location salles communales :

Une réflexion est demandée sur les tarifs de l'utilisation des salles communales en fonction du nombre d'heures occupées.

Les tarifs proposés au mois sont :

Pour la Maison Arèse, la Souvenance :

Activité gratuite : 2.50 € / heure hebdomadaire du planning

Activité payante : 5.00 € / heure hebdomadaire du planning

Pour la Maison des associations :

Activité gratuite : 5.00 € / heure hebdomadaire du planning

Activité payante : 10.00 € / heure hebdomadaire du planning

Lydie BOTTACCHI s'interroge sur les tarifs appliqués dans les autres communes.

Cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Subvention Armée :

La commune a reçu un courrier de la part du 3^{ème} Régiment d'artillerie de marine de l'Armée de Terre qui sollicite une subvention pour l'élaboration d'un mémorial représentant un soldat moderne, équipé de ses armes. Ce monument a pour vocation d'illustrer la contribution des bigors aux combats contemporains, de leur rendre hommage et surtout de participer au soulagement des blessures visibles et invisibles.

Les élus valident un don de 500.00€

Kiosque alimentaire place Général de Gaulle :

Une demande d'installation d'un kiosque snack a été faite à M Le Maire. Ce dernier demande la position des élus.

En effet, un couple d'administrés souhaite installer un kiosque, sur le côté de l'église, afin de proposer des sandwiches, des boissons, des crêpes, des gaufres...

Lydie BOTTACCHI précise que les commerçants ont du mal à s'en sortir et que ça risque d'être encore plus compliqué.

M Le Maire réplique sur le fait que les commerçants sont souvent fermés et qu'ils refusent les clients.

Jessie MACCIO pense que c'est une bonne idée.

Rose-Marie ESCARRAT reste sceptique sur l'emplacement. Vincent VAGH trouve ce dernier idéal.

Il est demandé que ce snack soit ouvert toute l'année. Il faudra prévoir une convention d'un an.

Service technique :

Vincent VAGH informe que le terrain multisport est opérationnel. Il reste quelques aménagements à finir aux abords.

La destruction de la maison Pons sera finie en fin de semaine.

Le service technique a commencé les horaires d'été, à savoir 6h00-13h00.

Deux jeunes vont venir travailler en renfort sur juillet et août, d'autant plus qu'il y a des maladies.

Jean-Claude BASSE précise que le chemin du Colombier comporte de nombreuses herbes hautes. Rose-Marie ESCARRAT rajoute qu'il existe un problème de visibilité au chemin des Combes.

Festivités :

Vincent VAGH félicite le nouveau « comité des fêtes » pour son implication et pense qu'il faut l'aider par des moyens financiers.

La fête de la Saint Jean s'est bien passée. Des véhicules sont restés stationnés sur le parking, ce qui a un peu compliqué la gestion du feu.

Grottes :

Les grottes comptabilisent à ce jour plus de 5000 entrées. Lydie BOSTACCHI précise que la fréquentation touristique est importante.

Vincent VAGH est très satisfait du travail d'Agnès PASTOUREL. Il n'y a pas de retour négatif sur les sites.

Feu d'artifice :

A la demande du « comité des fêtes », le feu d'artifice sera reprogrammé en août.

Jessie MACCIO approuve ce changement.

Afin d'éviter un éventuel feu, un membre du « comité des fêtes » s'engage à réaliser un gros travail de nettoyage du terrain en amont. Le service technique effectuera des tontes régulières par la suite.

La séance est levée à 19h13.

BALBIS Rolland, Maire	
ESCARRAT Rose -Marie	
CONSTANS Pierre	A donné procuration à Rolland BALBIS
CREDOZ Michèle	
VAGH-WEINMANN Vincent	
BOTTACCHI Lydie	
BASSE Jean Claude	
FAYAUBOST Martine	A donné procuration à VAGH-WEINMANN Vincent
MICHEL Isabelle	A donné procuration à ESCARRAT Rose -Marie
BUTIN Bertrand	
BRISCARU Oana	Absente
DELAHOUCHE Brice	
MACCIO Jessie	
PEIRANO Jean-Jacques	Absent